Pays du ROI MORVAN

COURIN - GUÉMENÉ/SCORFF - LE FAOUËT

Service Transport Scolaire
TÉL. : 02.97.23.36.96.
FAX : 02.97.23.42.46.

Gourin, le 10 mai 2011

Affaire suivie par M. LE BAYON

Objet : **Inscription au Transport Scolaire**

P.J. : dossier d'inscription

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'imprimé de demande d'inscription aux transports scolaires concernant votre (vos) enfant(s), pour l'année 2011 / 2012.

Dossier d'inscription à retourner impérativement pour le 17 juin pour une prise en compte au sein des effectifs du car, sinon l'inscription s'effectuera en fonction des places disponibles (le paiement du car pouvant s'effectuer ultérieurement).

Où s'inscrire :

Etablissement de destination	Domicile des familles	Lieu d'inscription (organisateurs)
écoles, collèges et lycées des cantons de Gourin, Guémené / Scorff, Le Faouët, et les lycées de Priziac et Rostrenen (double inscription),	Communes des cantons de Gourin, Guémené / Scorff, Le Faouët.	Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan Service de transport scolaire 13 rue Jacques Rodallec – B.P. 36 - 56110 GOURIN
Collèges et lycées de Pontivy	Communes des cantons de Gourin, Guémené / Scorff et Priziac	CTM Nouvelle inscription lors des permanences tél. : 02.97.01.22.10
	Melrand, Bubry	BAUD Communauté - Service Transports Scolaires Maison du développement économique Chemin de Kermarec - BP 35 – 56150 BAUD tél. : 02.97.39.11.81
	Persquen	CTM
Collèges et lycées de Lorient	Communes des cantons de Gourin, Guémené / Scorff, Le Faouët	CTM
Lycées de Quimperlé	Le Faouët, Lanvénégen, Berné, Meslan (doubles inscriptions)	Christien Voyages Z.I. de Kervidanou n° 1 - 29300 Quimperlé tél. : 02.98.39.35.45.
	Guiscriff	BSA Scaër 25 place Victor Hugo - 29390 Scaër tél. : 02.98.59.44.93.
	Berné, Meslan (doubles inscriptions)	CCPRM
Collèges et lycées de Carhaix	Langonnet, Le Saint, Plouray, Roudouallec (double inscription)	CCPRM
	Gourin, Roudouallec (double inscription)	Gare SNCF

T. SVP

Pour toute demande de modification du circuit existant, vous voudrez bien joindre au dossier d'inscription, un courrier expliquant vos motivations.

Je vous demanderais également de bien vérifier si le dossier que vous venez de recevoir correspond bien à votre situation. N'hésitez surtout pas à modifier et à nous signaler toute erreur, cette fiche sera informatisée.

Voici les tarifs applicables pour cette année scolaire 2011 / 2012 :

Tarif	Bénéficiaire	Année	1er trimestre	2ème et 3ème trimestres
1	½ pensionnaire respectant son secteur scolaire	117 €	39 €	78 €
1 bis (1)	Comme tarif 1 mais pour 3 enfants ou plus	89 €	39 €	50 €
2	½ pensionnaire en dehors de son secteur scolaire et bénéficiant d'une dérogation	144 €	48 €	96 €
3	Elève interne	74 €	32 €	42 €

(1) : sur justificatifs (cartes départementales de Transports Scolaires : ½ pensionnaire ou interne)

1) Votre règlement peut se faire :

- **Par chèque** ***(à l'ordre du Trésor Public)*** soit :
  - lors de l'envoi du dossier *(fortement recommandé)* ***avant le 17 juin,***
  - à la date qui vous convient avant la rentrée scolaire (par courrier ou lors des permanences) (voir tableau des permanences ci-après).
- **En espèces** (***uniquement lors des permanences***)

2) Il peut être effectué en une ou deux fois :

- soit la totalité avant la rentrée de septembre (y compris pour le tarif 1 bis dès lors que vous êtes en mesure de présenter les justificatifs),
- soit le 1er trimestre avant la rentrée de septembre et les 2e et 3e trimestres avant la rentrée de janvier.

Par mesure de sécurité, votre règlement sera déposé à la trésorerie de Gourin, **dès réception de celui-ci.**

Attention *: la carte est à conserver d'une année scolaire à l'autre ;* ***seule la vignette (ou le coupon) de couleur change*** *et sera à remplacer par celle (ou celui) de 2011 / 2012.*

Les documents : vignette ou coupon (+ carte & pochette pour les nouveaux inscrits ou les changements de carte) vous seront délivrés courant août.

Je vous signale également que passé un délai de ***15 jours*** *après la rentrée scolaire de l'élève, l'absence de règlement entraînera* ***la radiation de l'élève*** *des listes de transport scolaire.*

A nous retourner impérativement pour le 17 juin 2011 :

- L'imprimé complété, rectifié et signé
- Le coupon du règlement intérieur signé
- 1 photo d'identité pour les nouveaux inscrits ou changement de carte
- La dérogation (pour élèves hors secteur scolaire)

Et pour tout règlement par courrier *(fortement conseillé)* soit lors de l'envoi du dossier soit à la date qui vous convient avant la rentrée scolaire :

- Le règlement par chèque (**à l'ordre du Trésor Public**)
- le nom de l'élève et son établissement scolaire
- Une enveloppe par dossier **(format 23x16 cm, affranchie à 0,95 €).**

PERMANENCES

Dates	Lieux	Heures
Le mercredi 24 août 2011	**Meslan** *(Mairie)*	9H00 – 12H00
	Plouray *(Mairie)*	14H00 – 17H00
Le jeudi 25 août 2011	**Langoëlan** *(Mairie)*	9H00 – 12H00
	Langonnet *(Salle des fêtes)*	14H00 – 17H00
Le lundi 29 août 2011	**Guiscriff** *(Mairie)*	9H00 – 17H00
Le mardi 30 août 2011	**Bubry** (1) *(Mairie)*	9H00 – 12H00
	Ploërdut *(Mairie)*	14H00 – 17H00
Le jeudi 1er septembre 2011	**Gourin** *(Espace Paul Lohéac 3ème étage)*	9H00 – 12H00
	Le Faouët (2) *(Salle des fêtes)*	14H00 – 17H30
Le vendredi 2 septembre 2011	**Guémené sur Scorff** (2) *(Mairie)*	9H00 – 17H00

(1) : Permanence effectuée en commun avec la Communauté de Communes de la Région de Plouay
(2) : Permanence effectuée en commun avec la CTM

En vous remerciant de votre confiance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel MORVANT
Maire de Plouray,
Président de la Communauté de Communes
du Pays du Roi Morvan.

SECURITE TRANSPORTS SCOLAIRES

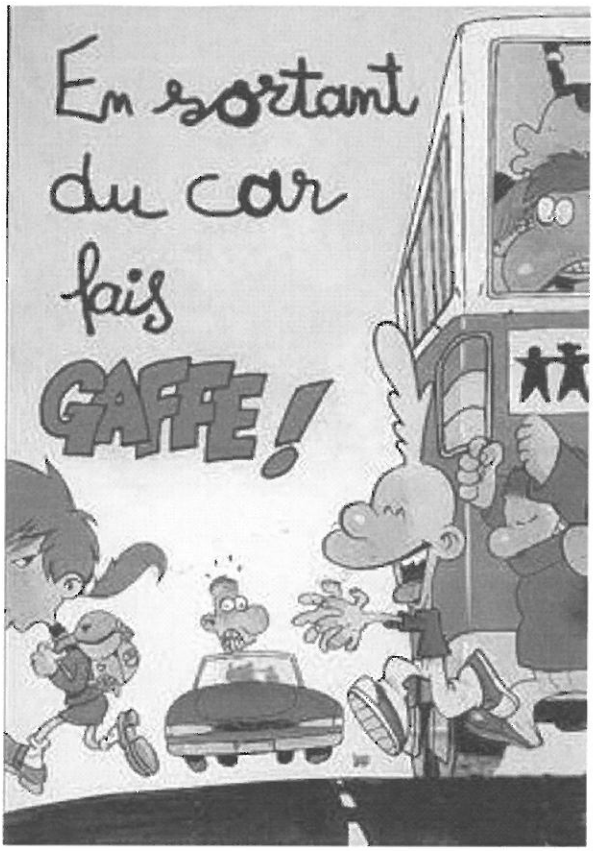

Pour les automobilistes :

3. **Il faut croiser –ou doubler- un car à l'arrêt en pensant qu'un enfant peut surgir derrière.**

Les enfants sont imprévisibles, c'est à nous d'être prudents.

Pour les parents :

1. **Accompagner les plus jeunes enfants et les attendre ou faire attendre à l'arrêt du car (et du bon côté !).**
2. **Dès que possible, leur apprendre le trajet domicile-arrêt et surtout, le soir, à attendre que le car soit parti avant de traverser.**

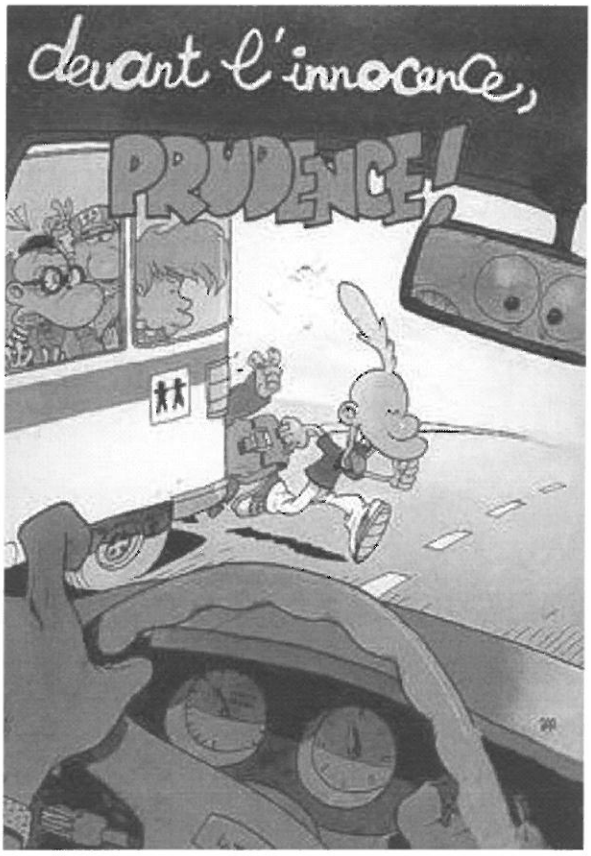

Ces 3 conseils appliqués pourraient, à eux seuls, éviter plus de la moitié des accidents graves de «Transports Scolaires ».

Morbihan
Conseil général

Pays du ROI MORVAN

GOURIN - GUEMENE/SCORFF - LE FAOUËT

Règlement Intérieur des Transports Scolaires

Le transport scolaire est un service rendu aux familles et n'est pas une obligation. Toute personne qui s'inscrit aux transports s'engage à accepter les clauses de ce règlement durant tout le cycle scolaire où l'élève empruntera le car.

Contact : ***Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan***
Service Transports Scolaires
13 rue Jacques Rodallec
B.P 36
56110 GOURIN
tél. : ***02.97.23.36.96.***
mail : ***f.lebayon@paysroimorvan.com***
Site internet : ***http://www.paysroimorvan.com***

Préambule

Ce règlement intérieur est ***pluriannuel****. A l'image des règlements intérieurs des établissements scolaires, c'est un outil de vie collective. Il définit les "règles du jeu" que chacun doit connaître et respecter. Il reprend les éléments du règlement départemental de sécurité et de discipline du Conseil Général consultable sur le site du Conseil Général : www. morbihan.fr ou auprès de la Communauté de communes. Un extrait de ce règlement figure également au dos du dossier d'inscription.*

Après en avoir pris connaissance, le coupon situé à la fin du livret est à découper et à retourner signé avec la fiche d'inscription ou de réinscription.

Transport scolaire mode d'emploi

L'inscription

Elle se fait obligatoirement par dossier à retourner à la CCPRM.

Pour recevoir un dossier

- Les élèves déjà inscrits reçoivent leur dossier par courrier. Des dossiers vierges sont disponibles auprès de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie. Une distribution est spécialement effectuée, fin mai début juin, auprès des élèves de CM2 qui entrent en 6ème.

- Ces dossiers distribués début juin seront à remettre pour la mi-juin afin que l'on puisse étudier, fin juin, les cas qui demandent une modification de circuit. Dans ce cas un courrier expliquant la demande devra être joint au dossier d'inscription.

Ce ou ces documents devront être expédiés à la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.

Pour recevoir le titre et/ou la carte de transport scolaire

- Par courrier si la famille a fourni, avec le dossier d'inscription, un chèque et une enveloppe timbrée (arrivée de ces documents vers la mi-août),

- Si la famille retourne seulement le dossier, la carte et/ou le coupon sera délivrée, contre paiement, lors des permanences qui auront lieu fin août.

- Le transport scolaire se paye à l'année en une ou deux fois (le 1er trimestre avant la rentrée de septembre et les 2e et 3e trimestres avant la rentrée de janvier).

La carte de car

- Elle est à conserver d'une année scolaire à l'autre ; seule la vignette de couleur change et sera à remplacer par celle de l'année suivante.

- La carte de car (avec le coupon valide) doit être présentée, tous les jours, lors de la montée dans le car, de sorte que le chauffeur ou le contrôleur n'ait pas à la réclamer.
L'article 2 du Règlement Départemental précise que "tout usager d'un véhicule doit être en possession d'un titre de transport (billet ou carte) qui doit être présenté au conducteur à la montée ainsi qu'à tout contrôle dans le véhicule".
En cas d'oubli, la carte est impérativement à présenter dès le lendemain au conducteur sous peine de sanction.

En cas de défaut de titre de transport valable, le nécessaire doit être fait dans les plus brefs délais auprès de la Communauté de Communes.

- En cas de perte ou de vol de la carte de car, un duplicata est à retirer à nos bureaux contre paiement d'une somme forfaitaire de 10 €.

- Si votre enfant arrête définitivement de prendre le car en cours d'année scolaire, il est impératif de clore le dossier par le retour de la carte de car (dans les plus brefs délais). Sinon votre enfant sera toujours considéré comme inscrit et vous serez par conséquent redevable de la somme correspondante.

Sécurité

L'élève doit être présent à son arrêt au moins 5 mn avant l'horaire prévu du passage du car.

Il est conseillé d'équiper les enfants de brassards réfléchissants afin qu'ils soient bien visible à leurs arrêts de cars.

A la rentrée, les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés pour raison de service.

Une place assise est attribuée à chaque enfant. Pour sa sécurité, il doit y rester pour la durée de son trajet. Les places "exposées" (la 1ère rangée à l'avant du car et les 2 dernières rangées au fond) doivent être laissés vides dans la mesure du possible (si l'effectif dans le car le permet).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque les véhicules en sont équipés.

Le couloir central doit être laissé libre de passage.

En cas d'incident, les élèves doivent écouter et suivre les consignes du conducteur.

Les jeunes enfants, en particulier les élèves des écoles maternelles, doivent être accompagnés au point d'arrêt et être accueillis à leur descente par un de leurs parents ou toute personne responsable désignée par la famille.

La responsabilité des parents est engagée sur les trajets pédestres.

Il est conseillé aux parents d'apprendre à leurs enfants :

- comment traverser une route,
- attendre hors chaussée,
- à s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne).

Les points de prise en charge sont définis à chaque élève pour toute l'année scolaire. Tout changement d'arrêt (montée ou descente), à titre exceptionnel, doit être demandé par écrit à nos bureaux.

Les élèves qui quittent l'établissement scolaire avant l'heure de sortie des classes et qui souhaitent prendre le car doivent le faire aux heures prévues et à l'arrêt situé devant l'un ou l'autre des établissements scolaires.

Discipline

Les élèves doivent :

1) respecter les consignes du conducteur,
2) être polis et respecter le chauffeur ainsi que les autres élèves,
3) rester assis pendant tout le trajet (sans cri, ni chahut, ni bagarre, ni jet de quoi que ce soit, ni comportement dangereux).

Il est interdit de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets.

Tout objet dangereux est interdit et peut se voir confisqué.

La consommation de nourriture est limitée aux seules confiseries à l'exception des sucettes.

Le car doit rester dans l'état de propreté dans lequel les élèves l'ont trouvé.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui – à son tour – prévient la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan.

En cas de chahut, le chauffeur profite d'un arrêt de car pour rappeler, le ou les élèves, à l'ordre.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Sanctions

Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

Sanction 1 : l'élève est placé dans le car (de façon temporaire), à l'écart de ses camarades, soit par le chauffeur ou son responsable soit par la Communauté de communes. La durée est fixée par la Communauté de communes.
Sanction 2 : Avertissement adressé par courrier,
Sanction 3 : Exclusion de moins d'une semaine,
Sanction 4 : Exclusion de longue durée ou définitive.

Procédure

Le conducteur relève les faits et circonstances de l'infraction, le nom de l'élève (ou des élèves) sanctionnable(s) (ou témoins).

Les sanctions sont prononcées par le transporteur ou l'organisateur (selon le cas).

Elles doivent être prises et notifiées dans les meilleurs délais, motivées et en rapport avec la faute commise.

Sauf cas particulier, elles doivent être progressives.

Autant que faire se peut, l'élève ou la famille sera entendu, avant décision, par celui qui prend la sanction.

En cas d'exclusion, un ***préavis*** de 2 jours minimum doit être laissé à la famille (sauf cas exceptionnel nécessitant une application immédiate).
L'avis du chef d'établissement doit toujours être recueilli avant une décision d'exclusion. Il sera ensuite informé de la décision et des dates d'application.

NB : Les exclusions ne donnent pas droit au remboursement de la participation familiale (forfaitaire).

Fonctionnement exceptionnel

En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, les services peuvent être modifiés ou annulés (appelez la Communauté de communes pour tout renseignement). Vous pouvez également consulter le site du Conseil Général, mis à jour par les transporteurs : www.morbihan.fr

PLUS COOL QUE MOI TU MEURS!

JE M'APPELLE BRENDON ET ON PEUT DIRE QUE JE SUIS VRAIMENT...
TA TRONCHE ELLE LE FAIT TROP PAS!
LE MEC LE PLUS COOL DU MONDE !!
CASSÉÉÉÉÉ!!!
JE SUIS BEAU...
ÉCOUTE MÉGAN FOX, ARRÊTE DE M'APPELER, JE T'AI DÉJÀ DIT QUE C'ÉTAIT FINI ENTRE NOUS!
... ATHLÉTIQUE ...
FAIS GAFFE! JE SUIS TCHEUKE NOURRISSE!
...INTELLIGENT...
ATTRAPE ÇA EINSTEIN ET FAIS MOI L'EXO DE LA PAGE 46 SUR LES TRIANGLES QUADRILATÉRALS!
MATHS
...ET DRÔLE!
VOUS FAITES BIEN DE VOUS ATTACHER LES MINIMOYS, ON POURRAIT VOUS PERDRE DANS LES VIRAGES.
ET EN PLUS, JE CHANTE SUPER BIEN, CE QUI NE GÂCHE RIEN.
MA CASQUETTE À L'ENVERS
MA SQUETTECA A VERLAN
BREF! JE M'APPELLE BRENDON ET ON PEUT DIRE QUE JE SUIS...
T'ES VRAIMENT LE GAMIN LE PLUS NUL DU MONDE!
18
ACCIDENT
POLICE
B. KHATTOU + FRANZ K

T'AS JUSTE UN PEU CHAHUTÉ, ON S'EST JUSTE UN PEU PLANTÉS!

ANATEEP CAMPAGNE NATIONALE D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS DE JEUNES

IMPERATIF : Coupon à découper et à joindre obligatoirement à la fiche d'inscription après avoir pris connaissance du règlement

Pays du ROI MORVAN

GUIGNEN - GUÉMENE/SCORFF - LE FAOUËT

Règlement Intérieur des Transports Scolaires

M. ou Mme .....

Adresse : .....

.....

Tel : fixe : ..... portable : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des transports scolaires de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan et m'engage à le respecter et à le faire respecter toute la scolarité de mon enfant durant laquelle il empruntera les services gérés par la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan.

Nom et prénom de l'élève : .....

A ....., *le* .....

Signature du représentant légal (ou de l'élève s'il est majeur)
(Précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le retour de ce coupon signé

DEMANDE d'INSCRIPTION des ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES aux TRANSPORTS SCOLAIRES

à remettre AVANT LE : 17 juin 2011 (ou dans les plus brefs délais) à C.C. DU PAYS DU ROI MORVAN

(à remplir en lettres majuscules à raison d'une lettre par case).

A IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

NE PAS REMPLIR

NOM DE L'ÉLÈVE | N° de l'élève

PRÉNOM | *SEXE* M ou F | *DATE DE NAISSANCE*

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE : Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Famille d'accueil ☐

NOM | PRÉNOM

ADRESSE
(n° et nom de rue ou lieudit)

CODE POSTAL | COMMUNE | TÉL.

B SITUATION ANNÉE SCOLAIRE PASSÉE

en classe de | Établissement : .....

Commune établissement : .....

C SITUATION NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE

SCOLARITÉ : Serez-vous dans le même établissement ? NON ☐ OUI ☐

Si NON, établissement : ..... (Nom) à ..... (Commune)

MATERNELLE-PRIMAIRE ☐ PS ☐ MS ☐ GS ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐ CLIS

1er cycle ☐ 6ème ☐ 5ème ☐ 4ème ☐ 3ème ☐ 4ème Techno ☐ 3ème Techno ☐ SEGPA ☐ C.P.A. ☐ Autre (préciser)

SECONDAIRE ☐ 2nde ☐ 1ère ☐ Term. Série BAC : .....

2ème cycle

	1ère année	2ème année	3ème année
C.A.P.			
C.A.P.A.			

	1ère année	Term.
B.E.P.		
B.E.P.A.		

	1ère année	Term.
BAC PRO		

Langues vivantes : LV1 : ..... LV2 : .....

Options : .....

D TRANSPORTS

Jours d'utilisation : ☐ L ☐ M ☐ M ☐ J ☐ V ☐ S ☐ D

Bien remplir le point de montée et le point de descente pour le retour le soir.

Transport demandé	1er transporteur	2e transporteur (éventuellement)
Ligne(s) ou service(s)		
Transporteur		
Point de montée		
Point de descente		

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et sollicite le bénéfice de la subvention départementale pour les transports scolaires. Je reconnais avoir pris connaissance des règles de subventionnement, de sécurité et de discipline (au dos de cet imprimé). En cas de refus de subventionnement, je m'engage à m'acquitter du coût du transport, selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation de ces transports.

Date et signature du représentant légal de l'élève :

A ..... *le* .....

En cas d'inscription sur les circuits du Pays du Roi Morvan, ce dossier est à retourner à la :

Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan
Service Transport Scolaire
13, rue Jacques Rodallec - B.P. 36
56110 GOURIN

Afin de simplifier votre démarche d'inscription, nous vous conseillons de joindre à ce dossier le règlement par chèque (annuel de préférence) et une enveloppe timbrée (envoi jusqu'à 50 g) pour le retour des documents.
Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter au courrier d'inscription.

Morbihan
Conseil général

SUBVENTIONNEMENT

(Extrait du règlement départemental)

CRITERES D'ATTRIBUTION (de la subvention transports scolaires pour demi-pensionnaires)

- **Le représentant légal de l'élève doit nécessairement être domicilié dans le Morbihan ;**
- L'élève doit être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État :

a) **Elèves des enseignements préélémentaires et élémentaires :**

Les élèves doivent fréquenter l'école publique ou privée de la commune, ou celle à laquelle ils sont rattachés (regroupement pédagogique).

b) **Elèves de l'enseignement secondaire et assimilés :**

Les élèves doivent résider à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire et la distance séparant le domicile à l'établissement scolaire ne doit pas être supérieure à 40 km, et fréquenter :

- le collège public ou privé dont dépend leur commune du point de vue transport scolaire (c'est-à-dire en conformité avec la carte transport scolaire définie par le département). Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation,
- ou tout lycée public ou privé (sous réserve que les autres conditions soient respectées).

Pour plus de détail, le règlement départemental des transports (qui fixe les conditions de subventionnement) est consultable sur www.mobihan.fr, en mairie, chez les transporteurs et dans les établissements scolaires du Morbihan.

SECURITE ET DISCIPLINE

(Extrait du règlement départemental)

MONTÉE ET DESCENTE DU CAR

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

"Tout élève doit être régulièrement inscrit et doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule".

APRES LA DESCENTE, LES ÉLÈVES NE DOIVENT S'ENGAGER SUR LA CHAUSSÉE QU'APRÈS LE DÉPART DU CAR et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

DANS LE CAR

CHAQUE ÉLÈVE DOIT RESTER ASSIS à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

IL EST INTERDIT NOTAMMENT :

- DE PARLER AU CONDUCTEUR SANS MOTIF VALABLE ;
- DE FUMER OU D'UTILISER ALLUMETTES OU BRIQUETS ;
- DE JOUER, DE CRIER, DE PROJETER QUOI QUE CE SOIT ;
- DE TOUCHER AVANT L'ARRÊT DU VÉHICULE, LES POIGNÉES, SERRURES OU DISPOSITIFS D'OUVERTURE DES PORTES AINSI QUE LES ISSUES DE SECOURS ;
- DE SE PENCHER DEHORS.

LES SACS, SERVIETTES, CARTABLES OU PAQUETS DE LIVRES doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport.

Celui-ci engage éventuellement la mise en œuvre des sanctions prévues au règlement (avertissements, exclusions temporaires ou de longue durée).

DÉGRADATIONS DANS LE CAR

TOUTE DÉTÉRIORATION commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR UNE BONNE ORGANISATION, RESPECTEZ LES DÉLAIS pour vous inscrire et retirer votre carte de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix normal du transport.

SI VOUS N'AVEZ PAS VOTRE CARTE DÉFINITIVE avant la rentrée ou à la date à laquelle vous souhaitez utiliser les transports scolaires, UNE CARTE PROVISOIRE POURRA VOUS ETRE DÉLIVRÉE.

Elle certifiera votre inscription et vous permettra d'utiliser immédiatement les transports dans l'attente de l'instruction de votre demande de subvention (à l'issue de laquelle vous sera soit délivrée une carte définitive, soit notifié le refus de subvention).